



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Fabrice Moscheni déposée le 11 janvier 2019

« Validons les chiffres iconoclastes du stagiaire-comptable Moscheni concernant le budget 2019 »

Lausanne, le 28 novembre 2019

Rappel de l'interpellation

Le 10 octobre 2018, dans le cadre du communiqué de presse au sujet du budget de fonctionnement 2019, on pouvait lire :

« Le budget 2019 de la Ville présente un important déficit de 42 millions de francs. La conjugaison, équivalant à 5 points d'impôts, de la mise en œuvre de la RIE III vaudoise (12 millions) et de l'augmentation des charges cantonales (16 millions), grève le budget. Sans elle, ce dernier afficherait un déficit de 14 millions, reflétant la bonne tenue des éléments maîtrisables par la Municipalité. Le Plan structurel d'amélioration financière (PSAF II) amène, pour sa part, une amélioration de 12,5 millions. ».

La Municipalité indiquait ainsi que la Ville maîtrisait ses charges, mais que la RIE III sapait ses efforts et que la RIE III était responsable du déficit du budget 2019.

Le 4 décembre 2018, lors de la discussion sur le budget 2019, le conseiller communal Moscheni a présenté des chiffres concernant le budget 2019 qui infirmaient les affirmations de la Municipalité sur sa maîtrise des charges et la baisse importantes des revenus suite à l'entrée en vigueur de la RIE III. La Municipalité a décrit ces chiffres comme étant incorrects, voire peu sérieux.

Le but de cette interpellation est de découvrir les points où l'approche de M. Moscheni doit être corrigée et de clarifier la portée de ces corrections sur les affirmations de M. Moscheni.

Préambule

Avant de répondre aux différentes interrogations de l'interpellateur, la Municipalité souhaite rappeler qu'elle est soucieuse de la situation financière de la Ville. En effet, son programme de législature prévoit de poursuivre les efforts réalisés lors de la législature 2011-2016 en termes de gestion rigoureuse des finances lausannoises et notamment :

- de renforcer la gestion financière, déployer un programme d'amélioration structurel des finances ; procéder à l'analyse de ses prestations ; obtenir des financements cantonaux et intercommunaux en reconnaissance des charges spécifiques des villes-centres ;
- de stabiliser la dette et prioriser les projets d'investissement, tout en dégagant une marge d'autofinancement suffisante pour assurer l'ambition et le rôle de Lausanne en matière de développement de la région et du canton, au service des générations futures.

Pour cette raison, la Municipalité présente de manière systématique différentes informations financières lors des différentes conférences de presse sur les comptes et les budgets. De manière générale, toutes ces présentations rappellent l'évolution :

- du résultat de la Ville réalisé durant les dernières années ;
- de l'autofinancement dégagé par le budget de fonctionnement ;
- des investissements annuels ;
- de la dette bancaire et la dette nette ;
- des charges et revenus de fonctionnement.

Par ces éléments, il est possible de se faire une idée des principales tendances financières qui découlent des comptes et des budgets, et les mettre en perspective avec les objectifs en termes de gestion financière que la Ville s'est fixés.

Afin de donner une information économiquement pertinente, l'évolution des charges et des revenus de fonctionnement est également présentée de manière apurée. Le chapitre suivant, rappelle la méthodologie appliquée dans le cadre de ces présentations.

Evolution des charges et des revenus – Méthodologie appliquée par la Municipalité dans le cadre de la présentation des comptes et des budgets de fonctionnement

Dans le cadre de ses présentations à la presse et au Conseil Communal, la Municipalité présente l'évolution de son résultat de fonctionnement en apurant :

- les imputations internes (charges et revenus équivalents, neutres sur le résultat) ;
- le coût achats de l'énergie destiné à la revente des Services industriels (SIL), ainsi que les revenus équivalents y relatifs (ces derniers peuvent être soumis à de fortes fluctuations d'un exercice à l'autre, ils sont cependant neutre sur le résultat) ;
- divers impacts extraordinaires (ventes d'immeubles, constitution ou variations de provisions, ou modifications d'imputations comptables sollicitées notamment par le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) tel que par exemple la comptabilisation des prestations gratuites).

Par ce biais, la Municipalité vise à présenter une vision de l'évolution des charges et revenu économiquement correcte, permettant également de réaliser des comparaisons cohérentes et à périmètre constant entre les exercices.

En reprenant les différentes présentations à la presse, et en fonction du périmètre apuré évoqué ci-dessous, l'on peut synthétiser les variations des charges et revenus de fonctionnement suivantes depuis les comptes 2015 :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne |
|---------|------|------|------|-------|---------|
| Charges | 1.4% | 0.5% | 1.4% | 1.0% | 1.1% |
| Revenus | 0.4% | 0.5% | 1.3% | -0.1% | 0.5% |

La série ci-dessus ne présente pas l'année 2019 car, s'agissant du budget, elle ne permettrait pas une comparaison cohérente avec les comptes, ces deux états financiers ne partant pas d'une base comparable. Par contre, si l'on compare la variation budgétaire 2018/2019, cette même méthodologie aboutit à une croissance des charges et des revenus de fonctionnement de respectivement 0.4% et -0.5%. Ces évolutions sont comparables, aux variations mises en évidence au niveau des comptes.

A la lumière des éléments présentée ci-dessus, l'on peut effectivement considérer l'évolution des charges de fonctionnement de la Ville comme maîtrisée ; ces dernières évoluant en moyenne d'environ 1% par année. Pour rappel, ces accroissements intègrent les impacts en lien avec le financement des domaines prioritaires (sécurité et petite enfance notamment). Cette évolution doit notamment être mise en lien avec les objectifs de gestion annoncés par la Municipalité dans le cadre de son programme

législature et par l'intermédiaire, notamment, des outils de gestion financière implémentés depuis 2012.

En ce qui concerne les revenus de fonctionnement pris dans leur globalité, la situation est fragile tel que mentionné à de réitérées reprises par la Municipalité à l'occasion des présentations des comptes et des budgets. Leur stagnation, débutée depuis l'année 2011, est notamment à mettre en lien avec la réduction des marges dans le domaine des réseaux (en moyenne une diminution de CHF 20 millions de bénéfice au niveau des SIL), des participations (- CHF 40 millions de dividende EOS) et l'évolution des recettes fiscales qui marque une pause de croissance en 2018 et est impactée dès 2019, également par le projet RFFA. Ces impacts s'inscrivent dans un contexte économique fragilisé marqué également par des évolutions de charges cantonales importantes.

Consciente de cette problématique, la Municipalité a dès lors pris des mesures dans le but d'accroître sa marge de manœuvre financière notamment dans le cadre de ses démarches PSAF.

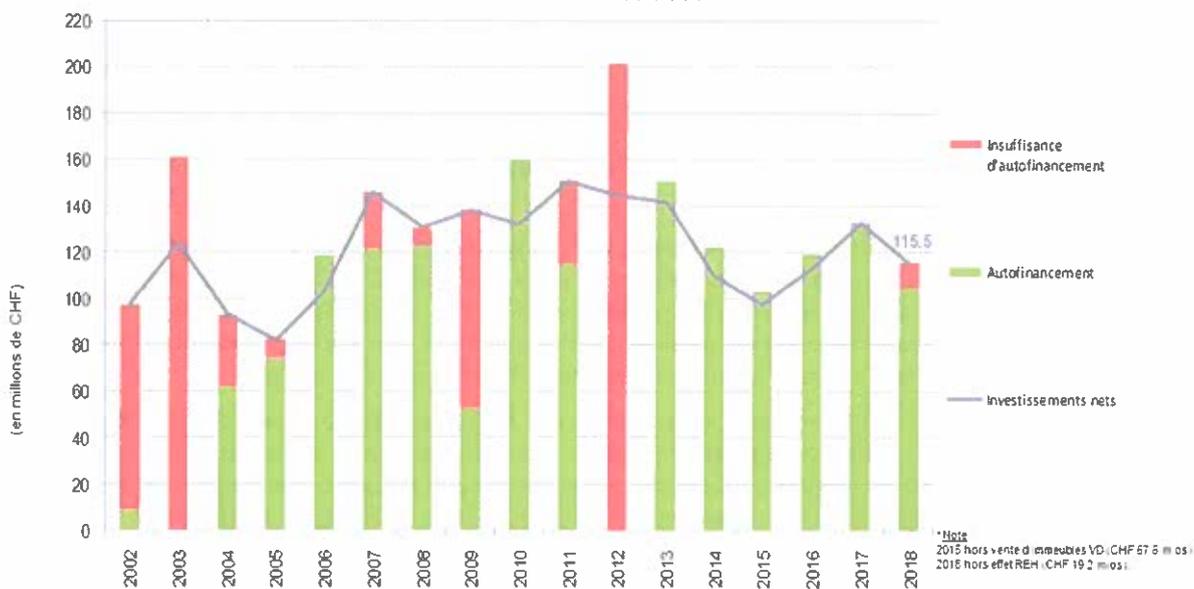
Depuis l'année 2012, les différentes mesures mises en œuvre par la Municipalité, par l'intermédiaire du PSAF ont permis d'améliorer les finances communales de CHF 75 millions.

En outre, les outils suivants ont été introduits :

- adaptation des procédures budgétaires dans le sens d'une gestion par enveloppe et permettant de financer les projets prioritaires de la Municipalité ;
- chiffrage et suivi standardisé des impacts financiers attendus dans le cadre de tous les projets à caractère financier (préavis, notes municipales) ;
- introduction de critères de compensation systématique au niveau des crédits supplémentaires octroyés en cours d'exercice ;
- renforcement du suivi du budget de fonctionnement et d'investissement en cours d'exercice.

L'impact des différentes mesures mises en œuvre a permis de contenir l'évolution des charges, en allouant des montants importants pour le développement des thématiques prioritaires de la Municipalité (plus de CHF 17 millions sur la période 2012-2018) tout en calibrant les dépenses d'investissement afin que ces dernières tendent vers la capacité d'autofinancement de la Ville. Cet état de situation est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Investissements et autofinancement



Hors épisodes liés à la recapitalisation de la Caisse de pension (2012), les investissements réalisés depuis la législatures 2011 ont été intégralement autofinancés ; 2018 marque cependant un léger repli notamment en raison de revenus moins importants que prévus essentiellement dans le domaine de la fiscalité.

Par ces différentes impulsions, apportées dans un contexte fragilisé tel qu'évoqué ci-dessus, la Municipalité a réussi à assurer une gouvernance financière forte tout en limitant l'accroissement de l'ensemble des charges de fonctionnement apuré à environ 1%, en application du périmètre présenté au fil des budgets et des comptes.

Evolution des charges et des revenus – Méthodologie appliquée par l'interpellateur

La méthodologie proposée par l'interpellateur afin de mesurer l'accroissement des charge de fonctionnement et définir le « résultat opérationnel », propose de retrancher les « écritures de bouclément » ainsi que d'autres charges et revenus soit :

- les imputations internes ;
- les prélèvements et les attributions aux fonds ;
- les amortissements ;
- les achats et les ventes d'énergie ;
- les intérêts de la dette (considérés par l'interpellateur comme « un élément comptable du financement du bilan qui ne sont pas directement liés au fonctionnement opérationnel de la commune »).

Ainsi la méthodologie appliquée par l'interpellateur aboutit, au niveau des charges de fonctionnement, à se focaliser sur le périmètre de charges suivant :

| (en mios de CHF) | C2015 | C2016 | C2017 | C2018 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 30 - Masse salariale (yc thématiques prioritaires : sécurité et petite enfance) | 571.63 | 579.21 | 584.92 | 590.12 |
| 31 - Bien service et marchandises (hors achats d'énergie destinés à la revente) | 323.79 | 321.41 | 327.75 | 326.65 |
| 36 - Subventions (C2018 transfert imputation internes CHF 9.8 mios, CFL) | 88.65 | 89.38 | 90.04 | 90.53 |
| 35 - Dédommagement à des collectivités publiques (Péréq, FS et transp.) | 290.17 | 283.97 | 292.7 | 312.62 |
| Total | 1'274.2 | 1'274.0 | 1'295.4 | 1'319.9 |
| <i>Evolution annuelle moyenne en %</i> | 1.2% | | | |

Si l'interpellateur présente, sur ce périmètre, un accroissement de charges globales de 6.3% sur la période 2015-2019 (voir annexe 1), c'est que le comparatif est faussé. En effet, cet écart important s'explique simplement par le fait que l'interpellateur utilise une série constituée de comptes et de budgets. Or, tel qu'évoqué préalablement, cette approche n'est pas cohérente car ces derniers n'ont pas été établis sur une base comparable (le tableau ci-dessus réalisé uniquement sur une série de comptes démontre cette incohérence).

La Municipalité souhaite rappeler que ce que l'interpellateur appelle des « écritures de bouclément » ne le sont pas. Dans la plupart des cas, elles relèvent d'obligations légales ou suivent les recommandations en matière de présentation des comptes auxquelles la Ville est soumise. En effet, l'ensemble de ces opérations sont réalisées en application des normes liées au Modèle comptable harmonisé (MCH) suivies par l'ensemble des collectivités publiques suisses.

Pour exemple, les écritures portées aux rubriques 38 (attributions aux réserves) et 48 (prélèvement sur les réserves) sont des opérations liées aux financements spéciaux qui reposent sur des dispositions légales ou réglementaires et dont les revenus sont spécifiquement affectés à l'exécution d'une tâche publique et à la couverture de ces coûts (eau, électricité, gestion des déchets,...). La constitution de ces réserves a été réalisée sur plusieurs exercices dans le but d'équilibrer les résultats pour ces différentes entités, en application des bases légales en vigueur dans ces différents domaines. Dans le cas où, au cours de la période comptable, la charge relative au financement spécial est

inférieure aux recettes affectées, l'excédent de recettes sera viré à un compte de bilan. Cette écriture est destinée à égaliser les charges et revenus des financements spéciaux et intervient par le débit du compte de fonctionnement (rubrique 38). Dans le cas où, au cours de la période comptable, la charge relative au financement spécial est supérieure aux recettes affectées, l'excédent de charges sera couvert par prélèvement au compte d'engagement constitué par des excédents de recettes antérieures. Cette écriture, destinée à égaliser les charges et revenus des financements spéciaux et s'effectue par le crédit du compte de fonctionnement (rubrique 48).

Les amortissements portés à la rubrique 331 et 332 sont obligatoires et doivent figurer dans les comptes de fonctionnement (art. 6 du règlement sur la comptabilité des communes – RCCom), ils correspondent à une réalité économique. L'amortissement des installations, réalisé en fonction de la durée d'utilisation, fait partie intégrante des états financiers d'une entité. Ces montants devront être économiquement assumés et la trésorerie empruntée pour la réalisation des biens d'investissement remboursée afin de préserver les générations futures.

En ce qui concerne les intérêts, ces derniers doivent être mis en lien avec l'endettement qui est à considérer comme un « héritage du passé ». Son financement par le budget de fonctionnement n'est pas une simple « opération comptable » tel que mentionné par l'interpellateur, mais bien d'une charge financière qui doit être couverte par le budget de fonctionnement et qui revêt un caractère obligatoire.

Ainsi, hormis les imputations internes et l'énergie, l'approche méthodologique visant à déterminer l'accroissement des charges en supprimant les amortissements, les intérêts et les variations sur les réserves, donne une image biaisée de la situation.

Pour aller dans le sens de l'interpellateur, si l'on voulait présenter les composantes financières des comptes de fonctionnement sur lesquelles la Ville a une emprise réelle, l'on devrait adapter le périmètre mentionné ci-dessus en se focalisant uniquement sur les charges de fonctionnements que la Ville peut influencer ou sur lesquelles elle dispose d'une relative marge de manœuvre. Pour affiner l'analyse, l'on devrait dès lors essentiellement se focaliser sur les charges issues du groupe 30 (masse salariale), du groupe 31 (bien et marchandises, hors achats d'énergie destinés à la revente) et du groupe 36 (subventions).

En effet, les évolutions de charges en lien avec la péréquation ou la facture sociale (groupe 35) ne sont pas maîtrisables par la Municipalité, ni pour l'ensemble des communes par ailleurs.

L'évolution de ce périmètre est également présentée périodiquement dans le cadre des publications des comptes de fonctionnement par la Ville (la dernière fois dans le cadre des comptes 2018).

En se focalisant sur ce périmètre uniquement, l'évolution des charges maîtrisables sur période 2015-2018, retenue par l'interpellateur, est la suivante :

| | (en mios de CHF) | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|----------------|----------------|
| | C2015 | C2016 | C2017 | C2018 |
| 30 - Masse salariale (yc thématiques prioritaires : sécurité et petite enfance) | 571.63 | 579.21 | 584.92 | 590.12 |
| 31 - Bien service et marchandises (hors achats d'énergie destinés à la revente) | 323.79 | 321.41 | 327.75 | 326.65 |
| 36 - Subventions (C2018 transfert imputation internes CHF 9.8 mios, CFL) | 88.65 | 89.38 | 90.04 | 90.53 |
| Total charges maîtrisables | 984.07 | 990.00 | 1002.71 | 1007.30 |
| <i>Evolution annuelle moyenne en %</i> | 0.8% | | | |

Sur la base des groupes de comptes présentés ci-dessus, l'évolution des charges moyennes sur la période 2015-2018, s'élève à 0.8% par année, essentiellement afin de couvrir les mécanismes salariaux des collaboratrices et collaborateurs de la Ville (CHF 18.5 millions sur CHF 23 millions, soit 80% de l'évolution).

Finalement, si la volonté de l'interpellateur est d'avoir une vision trésorerie créée par la Ville, il s'agirait de calculer la marge d'autofinancement.

Cette notion, qui permet de mettre en relation la capacité d'autofinancement d'une collectivité avec ses investissements annuels, et partant de l'évolution de sa dette, est une notion fondamentale en termes de gestion financière publique. Elle est régulièrement présentée par la Ville par l'intermédiaire des documents de presse et des préavis sur les comptes et les budgets. Elle se calcule de la manière suivante (approche simplifiée) :

| |
|-------------------------------------|
| Résultat publié |
| + Amortissements (gr 33) |
| + Attributions aux réserves (gr 38) |
| - Prélèvement des réserves (gr 48) |
| = Autofinancement |

Lorsque l'autofinancement est supérieur aux dépenses d'investissement, la dette décroît, lorsque c'est l'inverse, la dette s'accroît. Or, tel que présenté graphiquement à la fin du chapitre 2, la marge d'autofinancement créé par la Ville a couvert l'ensemble des dépenses d'investissements, depuis l'année 2012 (hors effets CPCL).

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : En sus des écritures de boucllement présentées dans la Table 2, y a-t-il d'autres écritures de boucllement dont il faudrait tenir compte dans l'analyse ci-dessus ? Si oui, lesquelles (montants et postes du budget) ?

Tel qu'évoqué en préambule, les éléments présentés au point 2 de l'interpellation ne sont pas à considérer comme des écritures de boucllement, ces dernières étant réalisées en application des MCH. Par contre, aucune de ces natures de charges n'a d'impact sur la trésorerie.

Si la volonté de l'interpellateur vise à définir la croissance des charges sur lesquelles la Municipalité a une emprise réelle, il y aurait lieu de se focaliser sur le périmètre de charges maîtrisables tel que présenté préalablement. En appliquant cette méthodologie à l'évolution budgétaire entre 2018 et 2019 l'on aboutit à la situation suivante :

| | (en mios de CHF) | | | |
|------------------------------------|------------------|----------------|-------------|-------------|
| | B2018 | B2019 | Variation | En % |
| 30 - Masse salariale | 591.7 | 599.5 | 7.8 | 1.3% |
| 31 - Bien service et marchandises* | 349.5 | 351.9 | 2.3 | 0.7% |
| 36 - Subventions | 93.6 | 93.6 | 0.0 | 0.0% |
| Total charges maîtrisables | 1'034.7 | 1'044.9 | 10.2 | 1.0% |

* (hors achats d'énergie B2018 : -CHF 140 mios et -B2019 : 169 mios)

L'évolution budget à budget du périmètre lié aux charges maîtrisables par la Municipalité s'élève à CHF 10 millions, soit 1% d'accroissement (en phase avec les accroissements moyens constatés sur la période 2015-2018). Ici aussi, c'est l'évolution de la masse salariale, qui intègre notamment l'effet des mécanismes salariaux des collaboratrices et collaborateurs de la Ville, qui explique l'essentiel de l'écart (80%).

Question 2 : Selon les budgets opérationnels apurés (voir Table 6), les charges progressent de 20 millions (+1.52%), les revenus sont légèrement en baisse de 8 millions (+1.61%) et le bénéfice diminue de 77% entre 2018 et 2019.

a. Tenant compte des informations provenant de la réponse à la question 1, est-ce que ces chiffres devraient être modifiés et si oui comment?

Compte tenu de l'évolution présentée par l'intermédiaire de l'annexe 1 de l'interpellation, le périmètre de charges retenu par l'interpellateur met en effet en exergue les évolutions suivantes :

| (en mios de CHF) | B2018 | B2019 | En CHF | En % |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-------------|-------------|
| 30 - Masse salariale | 591.7 | 599.5 | 7.8 | 1.3% |
| 31 - Bien service et marchandises* | 349.5 | 351.9 | 2.3 | 0.7% |
| 36 - Subventions | 93.6 | 93.6 | 0.0 | 0.0% |
| 35 - Dédommagement à des collectivités publiques (Péréq, FS et transp.) | 297.5 | 307.6 | 10.1 | 3.4% |
| Total charges | 1'332.2 | 1'352.5 | 20.3 | 1.5% |

Afin de gagner en cohérence, plusieurs éléments devraient être modifiés :

- **Périmètre de charges.** Comme évoqué précédemment, si la volonté de l'interpellateur vise à identifier les charges maîtrisables, il y aurait lieu de soustraire les charges du groupe 35 sur lesquelles la Municipalité n'a aucune influence (voir réponse à la question 1).
- **Comparaison budget/comptes.** Les évolutions de charges et revenus issues de l'annexe 1 de l'interpellation mélangent comptes et budget. Cette comparaison n'est pas pertinente sachant que les bases de calcul sont différentes.
- **Prise en considération des achats et ventes d'énergie des SIL.** S'agissant des revenus, l'impact des achats et ventes d'énergie doit être atténué dans le sens où, l'interpellateur supprime l'ensemble des charges issues de rubriques 312 – Eau énergie et chauffage des SIL et l'ensemble de la rubrique 435 – Ventes des SIL. Afin d'être cohérent, c'est uniquement le coût d'achat de l'énergie qui doit être déduit des revenus.

Le tableau ci-dessous illustre l'écart ressortant des deux approches :

| Budget 2019 (en mios CHF) | Approche Interpellateur | Approche préconisée | Ecart |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|---------------|
| Charges publiées SIL | 427.60 | 427.60 | 0.00 |
| Achat d'énergie SIL (312) | -169.30 | -169.30 | 0.00 |
| Charges apurées SIL | 258.31 | 258.31 | 0.00 |
| Revenus publiés SIL | 477.34 | 477.34 | 0.00 |
| Vente d'énergie SIL* (435) | -298.83 | -169.30 | 129.53 |
| Revenus apurés SIL | 178.51 | 308.05 | 129.53 |
| "bénéfice opérationnel apuré" (-perte/+gain) | -79.79 | 49.74 | 129.53 |

* il est déduit uniquement le coût d'achat de l'énergie vendue

Tel que présenté dans le tableau ci-dessus, ce mode opératoire n'est pas heureux dans le sens où, en appliquant la méthodologie de l'interpellateur, le résultat des SIL passe à un déficit de près de CHF 80 millions. Il en résulte que les « revenus et le bénéfice opérationnel » sont faussés de près de CHF 130 millions par rapport à la réalité.

b. Quels sont les postes principaux participant à la croissance des charges de 20 millions ?

Selon tableau présenté au point 2 a :

- CHF 10 millions en lien avec les charges « maîtrisables » par la Municipalité (essentiellement la masse salariale) ;

- CHF 10.1 millions doivent être mis en lien avec les effets liés au chapitre 35 du budget de fonctionnement qui intègre les impacts liés à la péréquation et les charges cantonales (facture sociale essentiellement), tel qu'explicité dans le cadre de la présentation à la presse sur le budget 2019.

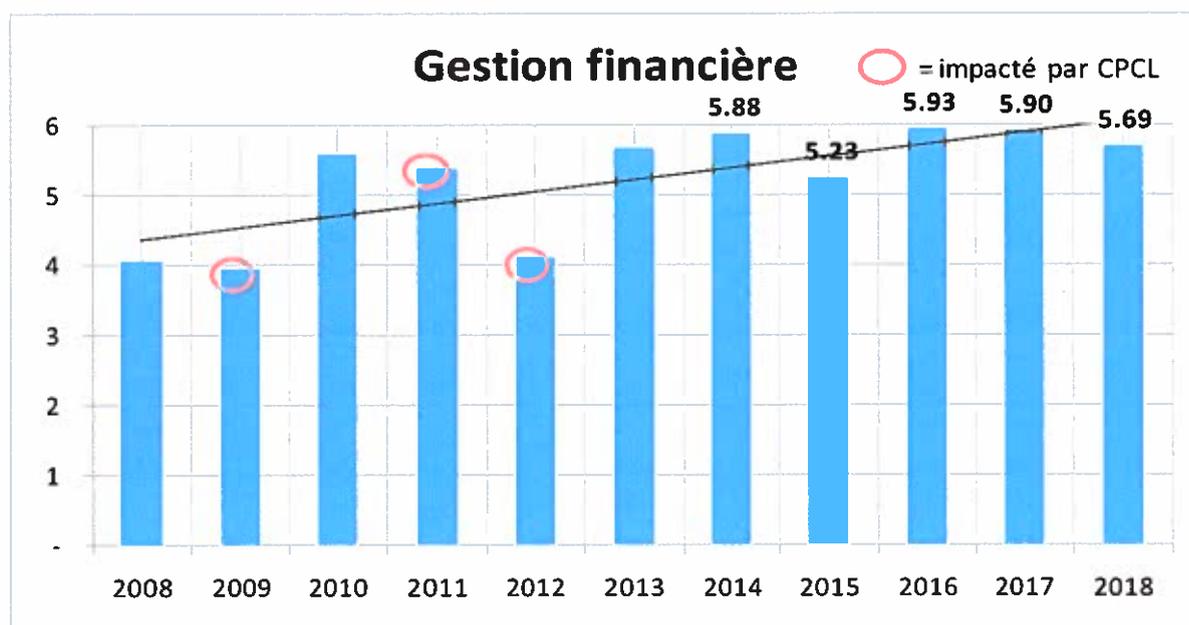
c. À la lumière de ces informations, peut-on parler d'une « évolution des charges maîtrisées » alors que celle-ci sont en progression de 20 millions ?

Tel qu'évoqué ci-dessus, la moitié de l'accroissement est expliquée par l'évolution des coûts à charge de la commune au titre de dédommagements aux collectivités publiques, par définition non maîtrisable.

L'accroissement des charges maîtrisables par la Municipalité explique l'autre moitié de ce montant. Cette évolution est comparable à la tendance de ces dernières années durant lesquelles la Municipalité a déployé des outils de gestion financière lui permettant de maîtriser l'évolution de ses charges tout en développant les prestations jugées prioritaires. Sur ce périmètre, l'évolution annuelle moyenne est inférieure à 1% ce qui permet de la considérer comme maîtrisée. Ce constat est également partagé par différentes entités externes actives dans l'analyse de nos états financiers.

La gouvernance financière déployée par la Municipalité fait notamment l'objet d'analyses annuelles de la part de Standard & Poor's. Ce dernier, dans le cadre de ses activités de notation, considère la gouvernance financière et les performances budgétaires de la Ville comme « fortes ».

D'autre part, les comptes sont également examinés par l'IDHEAP qui établit annuellement, depuis 1999, un comparatif des finances cantonales et communales, par l'intermédiaire duquel, 20 villes sont comparées. Dans le cadre de cette analyse, l'IDHEAP calcule un indicateur visant à qualifier de la gestion financière déployée au sein d'une collectivité. En 2018, pour la Ville de Lausanne, cet indicateur aboutissait à une note de 5.7 sur 6 (4^e position); la note s'élevait à 5.9 sur 6 en 2017 (1^{re} position). Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de cet indicateur sur les 10 dernières années :



L'évolution de cet indice, tel que présenté ci-dessus, permet d'illustrer les importants efforts réalisés par la Municipalité afin de maîtriser la situation financière de la Ville. En effet, sur la période concernée et hors effets liés à la recapitalisation de la CPCL, la notation annuelle s'est tendanciellement améliorée. Tel que précisé préalablement, il y a lieu de rappeler que cette progression a été réalisée alors que notre commune composait en parallèle avec une forte érosion de ses revenus (marges liés aux réseaux, dividende EOS, ...); nécessitant la mise en œuvre de mesures structurelles



d'amélioration financière (PSAF), une stricte gestion des charges et des priorisations au niveau des dépenses d'investissement.

La notation IDHEAP évalue également la santé financière des collectivités publiques ainsi la situation de l'endettement. Ces éléments, ajoutés à la gestion financière, composent un indice synthétique. Compte tenu de la situation en termes d'endettement, la Ville se trouve à la 16^e place du classement en 2018. Bien qu'en étant à considérer comme un héritage du passé, la problématique du niveau d'endettement de la Ville, de sa stabilisation en application des objectifs du programme de législature, voire de sa réduction progressive ces prochaines années demeure une priorité.

d. Au vu du fait que la Ville de Lausanne encaissera presque les mêmes revenus en 2019 qu'en 2018 (baisse de 0.55%), peut-on dire que l'impact de la RIE III a déjà été compensé ? Sinon, merci de développer l'argumentaire.

Les pertes fiscales liées aux personnes morales se montent au brut à CHF 41.8 millions, soit près de la moitié de celles mises au budget 2018. Dans l'attente de l'application de la RFFA fédérale, la Ville touchera du Canton un montant compensatoire ponctuel en 2019 estimé à CHF 16 millions (ce montant sera réduit à CHF 9 millions environ en 2020 correspondant à notre part à l'IFD). Des effets techniques, liés notamment à la péréquation participent également à atténuer les impacts de la réforme fiscale pour CHF 13.7 millions. Au net, l'introduction anticipée de la RIE III cantonale péjore donc le budget de la Ville à hauteur de CHF 12 millions (conformément aux éléments annoncés dans le cadre de la conférence de presse sur les B2019 – planche 8). Les financements supplémentaires obtenus et à obtenir par la FAJE compenseront ces charges supplémentaires.

e. Quels sont les revenus complémentaires principaux permettant en 2019 de compenser revenus moindres sur les personnes morales causées par RIE III (pour rappel, ces pertes sont estimées à 41.8 millions de CHF dans le budget 2019) ?

Les pertes fiscales liées à l'introduction des RIE III s'élèvent à CHF 41.8 millions. Un montant de CHF 16 millions sera versé par le Canton au titre de compensation ponctuelle. Le solde s'explique par l'évolution des recettes fiscales (CHF +14.9 millions), des revenus supplémentaires en lien avec la péréquation (CHF +8 millions) et des mesures PSAF II permettant d'améliorer les revenus (CHF +7 millions). Ces éléments sont présentés dans le cadre du dossier de presse relatif au B2019 (planche 15)

Question 3 : Selon les données fournies à l'annexe 1, les charges opérationnelles « apurées » augmentent depuis 2016 et en 2019 alors que les revenus stagnent durant la même période. Quant au bénéfice opérationnel « apuré », celui-ci chuterait de 87 millions depuis 2016 et de 110 millions depuis 2015.

a. La Municipalité est-elle d'avis que cette détérioration des résultats opérationnels peut continuer au-delà de 2019 ?

Tel qu'évoqué en préambule, l'approche utilisée par l'interpellateur n'est pas cohérente et manifestement erronée pour une collectivité publique qui applique les recommandations comptables en lien avec le MCH, utilisées par l'ensemble des collectivités publiques suisses. En ce sens, il est difficile pour la Municipalité de valider ces chiffres. En outre, une grande partie de l'écart mis en exergue provient de la comparaison entre les comptes et les budgets (le « résultat opérationnel » reste relativement stable durant la période 2015-2017). Or tel que déjà évoqué préalablement, cette comparaison n'est pas heureuse, ces deux états financiers étant établis sur une base différente.

Les différentes évolutions présentées dans le cadre de cette réponse démontrent clairement les effets de la gouvernance mise en place par la Municipalité durant ces deux dernières législatures. C'est pour contenir l'évolution de ses charges et ainsi réduire l'érosion de son résultat que la Municipalité a lancé

deux PSAF successifs et s'est dotées d'outils de gestion financière performants tout en priorisant ses dépenses d'investissement afin qu'elles tendent vers la marge d'autofinancement.

Tel qu'annoncés à plusieurs reprises par la Municipalité, et relayés par l'interpellateur, ces résultats sont essentiellement la conséquence de la stagnation des revenus. La participation EOS générait encore CHF 40 millions de dividende lors de la précédente législature et les résultats liés aux réseaux engrangeaient en moyenne CHF 20 millions de revenus annuels supplémentaires. Par ailleurs, la RIE a également déployé ses effets sur les finances communales, bien que compensé partiellement par la péréquation et le soutien ponctuel du Canton.

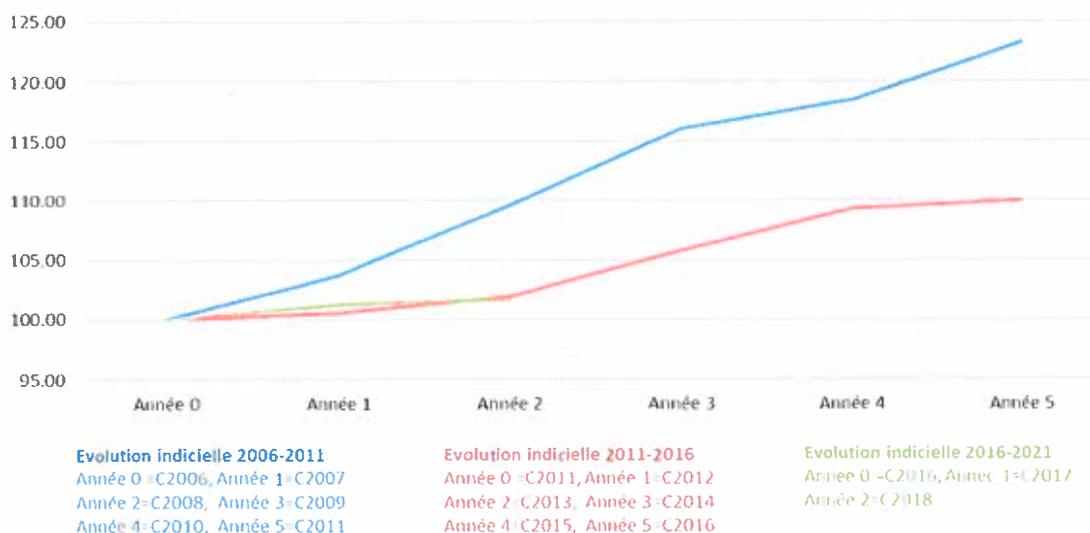
Les finances de la Ville évoluent dans un environnement économique et social très délicat. La marge de manœuvre est limitée compte tenu des nombreux défis auxquels la Ville doit faire face. Le contexte financier actuel ainsi que la prise en considération des risques et enjeux futurs nécessitent de poursuivre les travaux entrepris depuis 2011.

b. Sinon, quelles sont les actions principales qu'elle envisage d'entreprendre pour corriger cette tendance négative ?

La Municipalité est consciente qu'elle évolue dans un contexte économique et social qui se fragilise. Néanmoins, elle a inscrit dans son programme de législature l'objectif de stabiliser la dette.

Afin d'atteindre ce résultat, la Municipalité a mis en place de nouveaux outils afin d'améliorer la maîtrise de charges. Ceci est clairement illustré par l'évolution indicielle des charges sur les précédentes législatures ci-après :

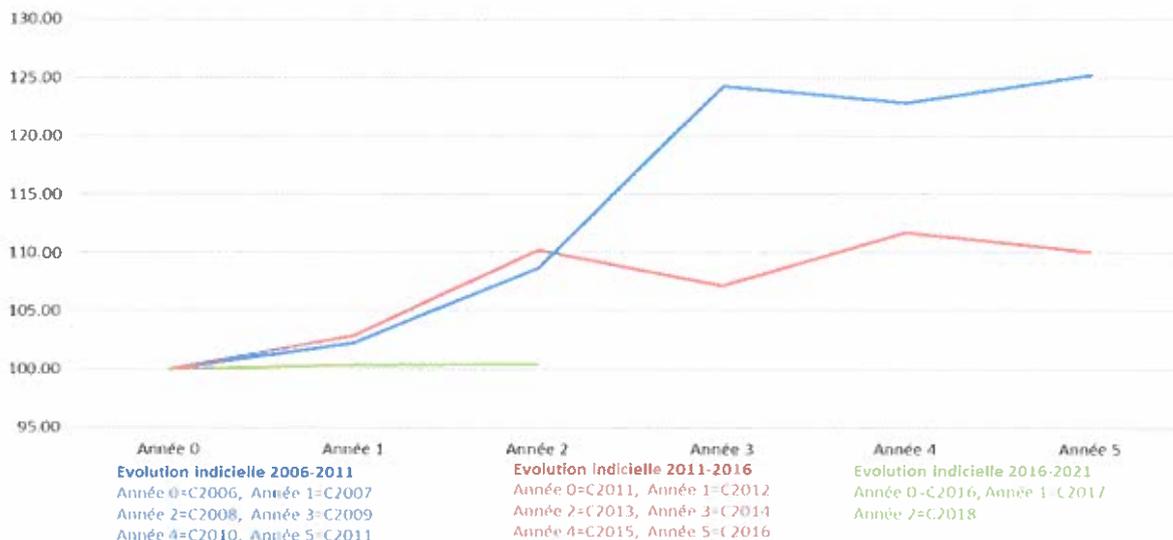
Gr. 30, 31 et 36 hors achats d'énergie des SiL



Présentée sous forme indicielle, l'évolution des charges a été maîtrisée depuis le début de la législature 2011, tout en allouant des montants importants au financement des thématiques prioritaires.

Néanmoins, l'évolution des revenus s'avère plus problématique. En effet, comme le démontre le graphique ci-dessous, les revenus ont tendance à stagner, depuis le début de la précédente législature. De plus, cette tendance sera renforcée avec la mise en œuvre de la réforme de l'imposition des entreprises.

Hors gr. 48, 49 et hors vente d'énergie des SIL



Dans ce contexte difficile, la mise en œuvre successive du PSAF I (2012-2016) et du PSAF II (2017-2021), pour un montant de CHF 75 millions pérennes, a permis de contenir l'évolution du déficit de la Ville.

S'agissant de l'endettement, et tel que présenté dans le cadre du dossier de presse lié aux comptes 2018, son évolution sur la période 2012-2018 se présente de la manière suivante :

| (en millions de CHF) | 2012 | 2018 | Ecart |
|----------------------|---------|---------|--------|
| Dette nette | 2'149.4 | 2'006.1 | -143.3 |
| Dette brute | 2'557.0 | 2'539.6 | -17.4 |

Tel qu'illustré ci-dessus l'objectif de stabilisation de la dette, tel que fixé dans le cadre du programme de législature de la Municipalité est pour l'heure atteint.

Compte tenu de ces résultats, la Municipalité va maintenir ses efforts en vue de la poursuite de l'assainissement des finances communales tout en répondant aux besoins liés à la croissance démographique et aux thématiques jugées prioritaires (écoles, structures d'accueil, sécurité, logements, etc.).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Fabrice Moscheni.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 28 novembre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod




Le secrétaire
Simon Affolter



Annexe : Evolution des charges et revenus opérationnels C2015-B2019 selon l'interpellateur

